



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

COMMUNE DE PIETRACORBARA

ARRETE n°2023-21 du 09 Août 2023

Portant interdiction temporaire d'accès au public d'une portion de la plage de PIETRACORBARA dans le cadre de la protection d'une ponte de Tortue Marine

Le Maire de la Commune de Pietracorbara,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et L.415-6 du Code de l'Environnement relatifs à la préservation des espèces végétales et animales protégées et aux sanctions encourues par les personnes y portant atteinte ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la ponte d'une tortue marine, espèce animale protégée, survenue sur la plage de la Commune de Pietracorbara ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au vu de la rareté de cette espèce, de protéger la zone de ponte, du public balnéaire présent sur cette plage très fréquentée ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'établir un périmètre de sécurité autour de cette zone et d'interdire l'accès au public ;

ARRETE

Article 1 : A titre exceptionnel, la portion de plage de Pietracorbara située devant l'établissement « LA VELA » et telle que figurant sur le plan joint, sera interdite d'accès au public, pour protéger la zone de ponte d'une tortue marine, jusqu'à éclosion des œufs.

Article 2 : Un périmètre de protection sera balisé autour de la zone et toute pénétration du public y sera interdite, à l'exception du personnel chargé du suivi scientifique de la tortue et de sa ponte et des personnes chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente interdiction sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie et sur le site de la Commune. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire, le 1^{er} Adjoint, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture pour contrôle légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Pietracorbara le 09 août 2023

Le Maire,
BURRONI Alain



